

Vos informations client

Vos références

Compte de facturation : 2338821191
Contrat N° : 1-OR5-2355



S22989980415 02301 DD 562437 ☐

VACANCEOLE
Monsieur JOURNIAT
54 VOIE VOIE ALBERT EINSTEIN
73800 PORTE-DE-SAVOIE

La Défense, le 25 octobre 2022

LES PRIX DE VOTRE CONTRAT ELECTRICITE EDF EVOLUENT AU 1^{ER} JANVIER 2023.

Monsieur Journiat,

Vous faites confiance à EDF pour la fourniture en électricité de votre Site et je vous en remercie.

Comme vous le savez, les prix de marché ont connu de fortes hausses depuis l'été 2021.

Les prix applicables à votre consommation d'électricité sont directement impactés par ce contexte, ce qui conduira à une hausse significative de vos factures à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vous pouvez retrouver des éléments explicatifs sur l'évolution des prix de marché au verso de ce courrier.

Je tiens à vous assurer de notre pleine mobilisation pour vous accompagner au mieux dans ce contexte d'augmentation des prix. Aussi, pour toute information complémentaire, analyse ou adaptation de vos contrats, conseils en matière d'économie d'énergie, n'hésitez pas à nous adresser une demande depuis votre espace Client sur www.edf.fr/entreprises ou à nous contacter au 3022 (service et appel gratuits).

Je vous remercie de votre confiance, Monsieur, et reste à votre écoute.

Votre interlocuteur commercial EDF.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation de vos données que vous pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse : vosdonnees@edf.fr ou par courrier à l'adresse sur votre facture en justifiant de votre identité.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr ou par courrier Tour EDF – 20, Place de la Défense – 92050 Paris – La Défense Cedex.



Pour aller plus loin : comment s'explique la hausse des prix de l'électricité ?

Les niveaux de prix sur le marché de l'électricité ont connu ces derniers mois une hausse très importante sur tous les marchés européens. A titre d'information, *les prix de l'électricité sur le marché de gros (c'est-à-dire hors acheminement et taxes) ont été multipliés jusqu'à 10 fois entre l'été 2021 et début septembre 2022.*

Comment ces fortes augmentations s'expliquent-elles ?

- **Une crise du gaz.**

Le gaz est l'un des facteurs déterminants du prix de marché de l'électricité car nécessaire à la production d'électricité. Or, à la suite de la reprise économique post-Covid puis à des difficultés d'approvisionnement liées notamment à la guerre en Ukraine, le prix du gaz a fortement augmenté.

- Une **moindre disponibilité en 2022 des moyens de production d'électricité en France** en raison de deux principaux facteurs :

- La sécheresse qui impacte la capacité de production des centrales hydrauliques,
- Les opérations de maintenance sur les réacteurs nucléaires qui cumulent celles reportées à la suite des contraintes liées à la crise sanitaire COVID et les nouvelles opérations nécessaires apparues entre temps.

- Un **passage de l'hiver difficile**, avec l'anticipation de fortes tensions sur l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité.

Plus que jamais, le kWh le moins cher est celui qui n'est pas consommé.

En diminuant ou en modulant différemment votre consommation l'hiver prochain, autant que votre activité le permet, vous pourrez ainsi réaliser des économies sur votre facture, tout en contribuant à l'amélioration de la gestion des pointes de consommation.

Faites évoluer votre Contrat Sortie de Tarif¹, afin d'en simplifier la gestion :

- ➔ Ne vous souciez plus des échéances de paiement avec le prélèvement automatique
 - ➔ Optez pour la facture électronique et recevez directement vos factures par email
 - ➔ Accédez dans votre espace Client aux bilans annuels de vos consommations facturées
- Vous n'avez pas encore d'espace Client ? Pensez à le créer sur www.edf.fr !

Et bénéficiez également d'offres avantageuses auprès de partenaires que nous avons sélectionnés pour votre activité professionnelle dans la téléphonie, l'assurance et la télésurveillance.

- ➔ Découvrez nos offres partenaires sur : <https://www.edf.fr/entreprises/benefices-pro>

¹ Conformément à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente d'électricité et n'ayant pas choisi avant le 31 décembre 2020 une offre de marché chez le fournisseur de leur choix (dont EDF) ont été basculés automatiquement dans un Contrat « Sortie de Tarif » au 1^{er} janvier 2021. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux tarifs réglementés de vente.

GRILLE DE PRIX AU 1^{ER} JANVIER 2023 – CONTRAT SORTIE DE TARIF¹

Afin de tenir compte de l'évolution récente des prix de marché de l'électricité, conformément aux termes de votre contrat, les prix applicables à votre consommation d'électricité évolueront au 1^{er} janvier 2023.

Vous trouverez, ci-dessous, les nouveaux prix applicables.

Tableau des prix pour le compte : VACANCEOLE

Compte de facturation	Référence Acheminement	Référence Contrat	Adresse du site	Puissance souscrite (kVA)	Grille de prix
2338821191	16428654020182	1-OR5-2355	224 CHEMIN DE LA MONTAGNE - 40440 ONDRES	6	HCHP

Pour votre site en Heures Pleines et Heures Creuses :

Puissance souscrite (kVA)	Abonnement en €/mois HT	Prix Variable en c€/kWh HT	
		Heures Pleines (HP)	Heures Creuses (HC)
6	16,85	40,042	25,634

Si vous le souhaitez, il est possible de résilier votre Contrat Sortie de Tarif à tout moment et sans frais, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours, pour une offre de marché auprès du fournisseur de votre choix (dont EDF).

Toutefois, nous vous rappelons que le Contrat Sortie de Tarif peut être conservé sans limitation de durée.

Sachez également qu'un comparateur des offres de fourniture d'énergie est accessible gratuitement en ligne².

¹ Conformément à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente d'électricité et n'ayant pas choisi avant le 31 décembre 2020 une offre de marché chez le fournisseur de leur choix (dont EDF) ont été basculés automatiquement dans un Contrat « Sortie de Tarif » au 1^{er} janvier 2021. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux tarifs réglementés de vente.

² <https://comparateur.energie-info.fr/compte/profil>

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation de vos données que vous pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse : vosdonnees@edf.fr ou par courrier à l'adresse sur votre facture en justifiant de votre identité.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr ou par courrier Tour EDF – 20, Place de la Défense – 92050 Paris – La Défense Cedex.

